



# À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

## NOUVELLES NORMES POUR ENREGISTRER TOUS LES CHIENS AVANT

LE 31 MARS 2021

Le gouvernement du Québec a adopté le 3 mars 2020 le *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens.*

Ce règlement vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux.

Ce règlement stipule, notamment, que dans un endroit public, un chien doit :

- ❖ être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- ❖ être tenue au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 3 mètres;
- ❖ porter en tout temps un licou ou un harnais, attaché à sa laisse, s'il s'agit d'un chien de 20 kg et plus;
- ❖ il est interdit pour un chien de se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou son gardien sans autorisation.

Afin de se conformer au règlement provincial, la municipalité de Honfleur a modifiée sa réglementation concernant les chiens sur son territoire :

- ❖ les propriétaires ou gardiens qui possèdent déjà un chien doivent enregistrer leur animal au plus tard le 31 mars 2021 si non déjà enregistré au bureau municipal;
- ❖ suivant l'acquisition d'un nouveau chien, vous devez obligatoirement l'enregistrer avant 15 jours après l'achat sinon des billets d'infractions vous seront remis;
- ❖ suite à l'enregistrement de votre chien au bureau municipal, une licence numérotée vous sera remise au coût de 20,00 \$ - valide à la vie du chien;
- ❖ l'enregistrement demeure valide jusqu'à temps que les propriétaires ou gardiens avisent la municipalité de tout changement;
- ❖ quiconque contrevient à une disposition relativement à l'encadrement sur les chiens du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Honfleur est passible d'une amende de 100,00 \$ plus les frais applicables;
- ❖ l'animal doit porter sa médaille en tout temps;
- ❖ vous ne pouvez pas posséder plus de 2 chiens;

De plus, le règlement provincial, ainsi que le règlement municipal de Honfleur prévoient des infractions pénales en cas de non-respect tel que mentionné sur le règlement # 288-14.

Pour toutes informations, veuillez communiquer au bureau municipal de Honfleur au (418) 885-9195.

« Ne pas oublier que les médailles sont obligatoires »